



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-09010

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-09-08-00001 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Frédérique MILLET, cheffe SAIPP-09-2022 (3 pages)	Page 3
37-2022-09-08-00002 - Arrêté suppléance de Mme la préfète à M.VIGNAUD SPC le 13-09-2022 (1 page)	Page 7

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-08-00001

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Frédérique MILLET, cheffe SAIPP-09-2022

ARRÊTÉ
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Mme FRÉDÉRIQUE MILLET,
CHEFFE DU SERVICE D'ANIMATION INTERMINISTÉRIELLE
DES POLITIQUES PUBLIQUES

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.121-5 et L.122-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu l'arrêté de la préfète d'Indre-et-Loire du 02 juin 2022 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2022 portant nomination de Mme Frédérique MILLET, attachée principale, en qualité de cheffe du service d'animation interministérielle des politiques publiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Frédérique MILLET, cheffe du service d'animation interministérielle des politiques publiques, à l'effet de signer les documents relevant des attributions du service énumérées ci-après :

- I.- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement) ;
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire ;
- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales ;
- les correspondances ne comportant pas décision ;

15 rue Bernard Palissy
37925 TOURS cedex 9
Tél : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

- les communiqués pour avis ;
- les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission.

II. - les récépissés de déclaration des installations classées ;
- les récépissés de déclaration d'activités de transports de déchets.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique MILLET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les actes mentionnés aux points I et II aux termes de l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Isabelle FERRANDON, cheffe du bureau de l'environnement.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Frédérique MILLET, cheffe de service et de Mme Isabelle FERRANDON, cheffe du bureau de l'environnement, la délégation de signature est consentie à :

- Mme Sylvie CLAVEAU, cheffe du bureau de l'appui au développement local.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Frédérique MILLET, cheffe de service, de Mme Isabelle FERRANDON, et de Mme Sylvie CLAVEAU, la délégation de signature est consentie à :

- M. Vincent BOCCARD, chef du bureau de la coordination interministérielle.

Article 3 : I. Délégation est donnée à Mme Isabelle FERRANDON, cheffe du bureau de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales ;
- les correspondances ne comportant pas décision ;
- les bordereaux d'envoi et les fichiers de transmission ;
- les communiqués pour avis ;
- les récépissés de déclarations d'installations classées ;
- les récépissés de déclaration d'activités de transports de déchets.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle FERRANDON, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent article, sera exercée par M. Frédéric MOUTON, adjoint à la cheffe du bureau de l'environnement.

Article 4 : I. Délégation est donnée à Mme Sylvie CLAVEAU, cheffe du bureau de l'appui au développement local à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales ;
- les correspondances ne comportant pas décision ;
- les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission ;
- les pièces de comptabilité ;
- les communiqués pour avis.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie CLAVEAU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent article, sera exercée par M. Julien PATRY, adjoint à la cheffe du bureau de l'appui au développement local.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Vincent BOCCARD, chef du bureau de la coordination interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

15 rue Bernard Palissy
37925 TOURS cedex 9
Tél : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales ;
- les correspondances ne comportant pas décision ;
- les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission.

Article 6 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par les précédents articles, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux élus ;
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires ;
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives ;
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables ;
- les circulaires et instructions générales ;
- dans les litiges où l'Etat est représenté devant les juridictions administratives par la préfète :
les réponses aux propositions de médiation à l'initiative du juge administratif ou d'une partie autre que l'Etat (article R.213-5 du code de justice administrative) ;
les demandes au juge administratif soit d'organiser une mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en sont chargées soit de désigner la ou les personnes qui sont chargées d'une mission de médiation organisée par l'administration (article L.213-5 du code de justice administrative).

Article 7 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 9 : La secrétaire générale, la cheffe du service de l'animation interministérielle des politiques publiques, et les différents chefs de bureaux du service sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le
La préfète

Signé

Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-08-00002

Arrêté suppléance de Mme la préfète à
M.VIGNAUD SPC le 13-09-2022

ARRÊTÉ
organisant la suppléance de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire
le mardi 13 septembre 2022

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 1^{er} alinéa du I de l'article 45 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète du département d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 06 mai 2021 portant nomination de M.Laurent VIGNAUD en qualité de sous-préfet de Chinon ;

Considérant les absences simultanées de Madame la Préfète et de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire **le mardi 13 septembre 2022** ;

ARRÊTE

Article 1 M.Laurent VIGNAUD en qualité de sous-préfet de Chinon, est chargé d'assurer ma suppléance **le mardi 13 septembre 2022**.

Article 2 Mme la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et M. le sous-préfet de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le

La Préfète,

Signé

Marie LAJUS

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

1/1